

CFE-CGC/UNSA France Télécom - Orange

Adresse postale: 10/12, rue Saint Amand - 75015 Paris Tél: 01 40 45 53 23 - Fax: 01 40 45 51 57 E-mail: secretariat@cfecgc-unsa-ft-orange.org

Réf.: SC/ NM/13-04-2011

France Télécom 6, place d'Alleray 75505 Paris cedex 15

A l'attention de **Monsieur Bruno METTLING** Directeur des Ressources Humaines Groupe

Paris, le 13 avril 2011

Objet: Avenant participation 2011

Monsieur,

Par la présente, le syndicat CFE-CGC France Télécom – Orange vous informe que non seulement il n'entend pas être signataire de l'avenant 2011 à l'accord de participation du groupe France Télécom du 19 novembre 1997, mais que de surcroît il entend contester le caractère rétroactif de son application.

En effet, les obligations légales de la Loi sur la réforme des retraites imposent en cas de non choix du salarié, le versement de 50% de la réserve légale de la participation sur le Perco. Par décision unilatérale, la Direction a choisi de majorer ce montant en décidant d'affecter 50% de la participation au Perco Monétaire,. Or la participation versée à France Télécom est supérieure à la réserve légale. Le personnel qui n'a pas formulé de choix a donc été pénalisé par une décision non conforme à la Loi, dont nous ne pouvons cautionner l'application par la signature d'un accord rétroactif.

Par ailleurs, le personnel a du formuler son choix avant la signature de cet avenant et de l'avenant PERCO, et donc sans connaître le montant de l'abondement PERCO défini pour l'année 2011 : il n'avait donc pas tous les éléments en main pour formuler un choix éclairé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Sébastien CROZIER

Président